

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2026

Présents : BACHEVILLIER Stéphane, COUSSE Christophe, DEJARDIN Magali, LAFFORGUE Alain, LARROZE Gisèle, MERLE Karine, SIOUTAC Gilbert, RAYMOND Régis, ROQUES Michel

Absents : BAYLE-DUFRECHOU Nelly,

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2025.
2. Motion de soutien pour la liberté locale.
3. Charte de soutien aux agriculteurs.
4. Demande aide « amendes de police ».
5. Devis maintenance & extension climatisation.
6. Présentation du Permis d'Aménager.
7. Questions diverses.

Secrétaire de séance : ROQUES Michel

La séance est ouverte à 19 heures 00

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025.

PV de la séance du 10 décembre 2025 a été signé par les membres présents

2. Motion de soutien pour la liberté locale

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or, la liberté locale, ainsi que les moyens dont disposent les collectivités territoriales pour mettre en œuvre leurs politiques au service des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, fondé sur des principes garantissant son effectivité et sur des propositions concrètes.

La commune de LILHAC partage pleinement ces propositions, qui visent à redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et aux intercommunalités, notamment par :

- **La libre administration des collectivités territoriales**, elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et sur la redéfinition de ressources propres devant demeurer prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

- **La subsidiarité**, qui confie par principe le pouvoir de décision à l'échelon le plus proche du citoyen. Pour les communes, ce principe implique la protection de la clause de compétence générale. Il exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

En conséquence, la commune de LILHAC s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, afin de retrouver un pouvoir d'agir immédiat, **la commune soutient les propositions de l'Association des Maires de France sur :**

- le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et d'alléger le poids des normes nationales ;
- un moratoire sur toute nouvelle contrainte réduisant les moyens d'action des communes ;
- une réduction des normes et à un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en matière d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il ne l'était il y a vingt ans , et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le **pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole.** Dans le projet du projet de loi de finances pour 2026, cela implique notamment :

- la suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais serait finalement reconduit et aggravé ;
- la suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;
- la suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un mécanisme de remboursement ;
- la suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- la suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités territoriales ;
- la suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **À l'heure où le pays traverse une nouvelle crise politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

3. Charte de soutien aux agriculteurs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une charte de partenariat entre les Ultras de l'A64 et les communes de la Haute-Garonne.

Il fait lecture de cette charte et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la signature de cette charte de partenariat

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le contenu de la charte, annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la charte de partenariat

Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

4. Amendes de Police 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est souhaitable que la commune demande une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Création de 4 parkings de stationnement dans le lotissement « Le Catalan » dont une place handicapée ainsi que l'adressage communal dans ce lotissement et signalétique de la voirie à réaliser.

Le coût estimatif des travaux, s'élève à 30 000.00 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE de créer de 4 parkings de stationnement dans le lotissement « Le Catalan » dont une place handicapée ainsi que l'adressage communal dans ce lotissement et signalétique de la voirie dans les conditions techniques et financières présentées ci-dessus,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au titre des amendes de police programme 2026 auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,**
- **DIT que la part restant à la charge de la commune sera prélevée sur les fonds communaux.**

Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

5. Demande de subvention climatisation salle du conseil et bureau mairie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'installer une climatisation réversible dans le bureau du Maire ainsi que dans la salle du Conseil Municipal.

Il présente, à l'assemblée, les devis de la société PRIGENT ENERGIES RENOUVELABLES, basée à Ponlat-Taillebourg, d'un montant de 1 530.00 € HT, soit 1 836.00 € TTC pour le bureau du Maire ainsi qu'un devis d'un montant de 1 630.00 € HT soit 1 956.00 € TTC pour la salle du Conseil Municipal, correspondant à la fourniture et pose de 2 appareils de type

monosplit (chaud et froid) de marque CLIVET et un devis de la société NOVAELEC, basée à Anla, d'un montant de 407.00 € HT pour les raccordement des deux climatisations soit un montant total de travaux de 3 567.00 € HT soit 4199.00€ TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'installer une climatisation réversible dans le bureau du Maire et une dans la salle du Conseil Municipal dans les conditions techniques et financières présentées ci-dessus,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en vue d'obtenir une subvention aussi large que le permettent les barèmes en vigueur,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 2188 du budget primitif 2026 et que la part restante sera prélevée sur les fonds communaux.

Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

6. Présentation du projet lotissement

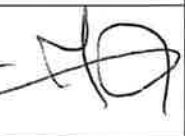
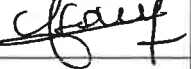
Monsieur le Maire présente le projet du permis d'aménagement pour les 4 lots

7. Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05

Les membres présents ont signé le registre :

BACHEVILLIER Stéphane	BAYLE- DUFRECHOU Nelly	COUSSE Christophe	DEJARDIN Magali
	Absente		
LAFFORGUE Alain	LARROZE Gisèle	MERLE Karine	RAYMOND Régis
			
ROQUES Michel	Le Maire, SIOUTAC Gilbert		
			